

Bonification sport 2026-2027



ÉTUDIANTS CONCERNÉS

Tous les étudiants de l'IUT inscrits en BUT, semestres 1, 2, 3, 4, 5, 6.

Bonification pouvant aller jusqu'à 0,3 point sur la moyenne de chaque UE du semestre

MODALITÉS DE L'OPTION

Pour pouvoir prétendre à la bonification sport, l'étudiant doit effectuer, dans le semestre, 10 séances minimum dans la même activité et avec le même enseignant évaluateur à raison d'une séance par semaine. Il est donc préférable de tenir compte de ses disponibilités pour choisir son activité (toutes les autres activités étant libres d'accès pour une pratique personnelle) et de commencer dès que possible.

Afin de rattraper d'éventuels retards liés à des stages ou blessures par exemple, il sera possible de « doubler » une fois dans le semestre, c'est à dire de valider 2 séances pendant la même semaine.

A la fin du semestre, une bonification est attribuée à l'étudiant sous forme d'une évaluation continue prenant en compte l'assiduité, l'implication, les progrès réalisés et le niveau atteint.

Seront éventuellement prises en compte dans le prolongement des séances, les participations aux manifestations et compétitions dans lesquelles sont engagées le SUAPS et l'Association sportive, soit au titre de compétiteur, soit d'organisateur.

BONIFICATIONS (S1-S2-S3-S4-S5 S6)

Note /20	Points de bonification
10	0,05
11-12	0,10
13-14	0,15
15-16	0,20
17-18	0,25
19-20	0,30

Validation de l'inscription pour la bonification

L'inscription pour la bonification sur un semestre se fait, dans un premier temps, auprès de la scolarité de l'IUT. Une demande de confirmation est ensuite envoyée par le SUAPS. À ce moment-là, l'étudiant choisit l'activité et le créneau afin de confirmer son inscription.

Une carte sportive est distribuée lors de la première séance par le professeur responsable de l'activité et doit être présentée lors de chaque séance par l'étudiant.